



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 21 JUILLET 2022**

Ce jourd'hui, mardi 12 juillet 2022, Nous, Patrice AZILE, Maire de MONTHOIRON, avons convoqué Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'effet de se réunir à la Mairie de Monthoiron, le jeudi 21 juillet 2022 à 19h30.

Le Maire,
Patrice AZILE

Séance du 21 juillet 2022

Présents : M. AZILE Patrice, Maire, Mmes : FAUGEROUX Graziella, FERRIERES Audrey, GAUFFREAU Corinne, MM : BOCQUIER Christophe, CARDINEAU Christophe, GOYAUD Romain, MIREBEAU Thierry, PRINGUET Cyriack, SAUSSAY Richard, TOULOUSE Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BALZANO Karine à Mme FAUGEROUX Graziella, M. KORNECKI David à Mme FERRIERES Audrey

Absent(s) : M. GONZALES Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. SAUSSAY Richard

QUORUM : 8 élus sur 14

ORDRE DU JOUR :

- 1 - PLU : décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux concernant la délibération prescrivant la révision alléguée
- 2 - Personnel : création d'un poste d'agent de surveillance de la garderie scolaire à raison de 16h par semaine
- 3 - SRD Energies Vienne : redevance d'occupation du domaine public pour 2022
- 4 - Contrats pour le copieur de la Mairie et celui de l'école avec option d'acquisition d'un écran multifonction
- 5 - Entretien de la commune : position des élus en matière de désherbage
- 6 - Vie des commissions
- 7 - Informations et questions diverses

1 - PLU : décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux concernant la délibération prescrivant la révision alléguée

Par décision du 7 juillet 2022, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a admis les interventions de l'Association Vent des Forts et de la Société Valeco et a annulé la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2019 en tant qu'elle prescrit une révision alléguée en vue de « faire évoluer les règles d'urbanisme sur les parcelles du projet éolien des Brandes de l'Ozon Sud afin de lui permettre d'être réalisé ».

La Cour d'Appel a également condamné la commune au versement à l'association Vent d'Ozon de 1 500€.

Après échanges et discussion au sein du Conseil Municipal, il est décidé de solliciter auprès de l'avocat de la commune une rencontre avec les élus afin d'éclaircir certains points et de déterminer la suite à donner à ce dossier, sachant que la commune dispose d'un délai de deux mois pour introduire un pourvoi en cassation contre cet arrêt devant le Conseil d'Etat.

2 - Personnel : création d'un poste d'agent de surveillance de la garderie scolaire à raison de 16h par semaine scolaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : surveillance de la garderie scolaire ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent en charge de la surveillance de la garderie scolaire à temps non complet, soit 16/35ème par semaine scolaire à compter du 1er septembre 2022, pour assurer les fonctions de surveillance et d'encadrement des enfants sur le temps de garderie scolaire de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : « L332-8 5° - Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % » ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : agent diplômé d'un BAFA ou d'un CAP Petite Enfance ou équivalent, rémunération équivalente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 12 voix favorables et 1 abstention, décide de :

- Adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- Confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3 - SRD Energies Vienne : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, pour 2022

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2022-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit 221€ pour l'année 2022.

4 - Contrats pour copieurs Mairie et Ecole avec option acquisition écran multifonction

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition financière faite par la société KONICA MINOLTA concernant le parc copieurs utilisé à l'école et à la Mairie.

La proposition financière avec changement des deux copieurs fait apparaître une économie de 86.26€ par trimestre pour la commune, pour un contrat de 21 trimestres.

Une option est également proposée avec la location d'un écran de projection, en remplacement du vidéoprojecteur actuel de la Mairie, pour un coût de 110.73€ par trimestre. Une démonstration de l'écran de projection a été proposée aux élus le 19 juillet dernier.

Après analyse et comparatif financier, le changement des deux copieurs avec ajout d'un écran de projection reviendrait à un estimatif trimestriel de 885.00€ HT, contre 860.53€ HT actuel pour les deux copieurs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 10 voix favorables, 1 voix contre et 2 abstentions, décide de :

- Valider l'offre faite par la société KONICA MINOLTA incluant l'écran de projection, pour un coût estimatif de 885.00€ HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

5 - Entretien de la commune : position des élus en matière de désherbage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission voirie s'est réunie le mercredi 20 juillet afin d'étudier les différentes solutions en matière de désherbage (chimique ou mécanique) et donc de "politique" en matière d'entretien de la commune.

Il donne lecture du compte-rendu de cette réunion et de la conclusion des membres de cette commission qui souhaitent un désherbage par produits phytopharmaceutiques (désherbage chimique) des zones suivantes :

- Place Saint Ambroise et autour de l'Eglise
- Cimetière
- Terrain de pétanque
- Trottoirs situés dans le bourg

Le conseil municipal est également informé que, dans le cas de désherbage chimique, il sera nécessaire que l'agent technique soit formé afin d'obtenir un certificat Phytopharmaceutique lui permettant de commander les produits et de les utiliser.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 7 voix favorables et 6 abstentions, décide de :

- Valider la proposition faite par la Commission Voirie en matière de désherbage, sur l'intégralité du bourg de Monthoiron, avec utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Autoriser l'agent technique de la commune à participer à une formation de deux jours afin d'obtenir un certificat individuel professionnel de produits phytopharmaceutiques.

6 - Vie des commissions

- Point sur :
 - CAGC : commission Développement Social et Citoyen (le 27 juin)
 - CAGC : comité de Pilotage Rénovation et Habitat (le 28 juin)
 - CAGC : commission Transition Economique (le 28 juin)
 - Comité Local de Vienne Ozon (le 28 juin) : augmentation de la taxe d'assainissement
 - CAGC : commission Transition Climatique (le 29 juin) : plan vélo, mobilité, et développement des pistes cyclables sur le territoire de Grand Châtelleraut
 - Conseil Communautaire (le 4 juillet)
 - Commission Info et Communication (le 4 juillet) : finalisation du bulletin municipal

- AMF86 : assemblée générale (le 8 juillet)
 - Commission du personnel (le 18 juillet) : analyse des candidatures pour le poste d'agent chargé de la garderie scolaire - entretiens le 25/07/2022
 - Commission Voirie (le 20 juillet) : politique en matière d'entretien et de désherbage
- Dates à retenir :
- Manifestation des Eglises Accueillantes en partenariat avec Grand Châtellerault, le samedi 30 juillet
 - Manifestation des Bistrots Guinguettes en partenariat avec Grand Châtellerault, le jeudi 4 août
 - Réunion des bénévoles de la bibliothèque, le samedi 3 septembre
 - Commission Loisirs et Festi'Monthoiron, le mercredi 7 septembre à 19h30
 - Prochain conseil municipal, le jeudi 15 septembre à 19h30
 - Prévoir de réunir la Commission de réhabilitation du restaurant, courant septembre

7 - Informations et questions diverses

- Marché public de transport scolaire pour la rentrée de septembre 2022 : seule l'entreprise TRANSDEV Poitou Charentes a répondu à l'offre. Une négociation est cependant en cours concernant le forfait de prise en charge journalier.

La séance est levée à 22h00

Signatures :

Patrice AZILE, Maire

Richard SAUSSAY, Secrétaire de séance